

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 28 janvier 2013.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, Madame Monique GIBERT, Mme Catherine JOSIEN, M. Sébastien LAINE, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. François DAUDE suppléant de M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Roxanne MARC suppléant de M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Claude DESTAND suppléant de M. Jean-François RUIZ, M. Gilles COUGOUREUX suppléant de M. Pascal DELIEUZE, Madame Claire DE CHASSEY suppléant de M. David CABLAT

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Christian LASSALVY à M. Jean-Marcel JOVER

Excusés : M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Jacques DONNADIEU

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC

Administration générale

Rapport I.1 : Motion contre la suppression de la Boutique S.N.C.F de Clermont l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de s'opposer à la fermeture de la boutique S.N.C.F de Clermont l'Hérault,
- de demander aux autorités compétentes, et notamment à Monsieur le Directeur régional de la S.N.C.F à Montpellier, la pérennisation de ce service, ainsi que le maintien de ce site de proximité permettant d'assurer des missions de service public et de répondre aux besoins des administrés du Coeur d'Hérault.

Rapport I.2 : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 17 décembre 2012.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Rapport I.3 : Conseil d'administration des établissements scolaires, Collèges et Lycées de la Vallée de l'Hérault - Désignation de représentants de la communauté de communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner Monsieur Michel SAINTPIERRE pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège Lo Trintanel, à Gignac;
- de désigner Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège Vincent Badie, à Montarnaud;
- de désigner Monsieur Bernard GOUZIN pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège Max Rouquette, à St-André-de-Sangonis.

Rapport I.4 : Renouvellement du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2015-2021 (engagement d'une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local) -

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement de l'élaboration d'un Agenda 21 local pour la période 2015-2021,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Plan de financement prévisionnel "Projet de territoire 2015-2021"

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	50 000,00 €	91%	CG 34 Agenda 21	3 000,00 €	5%
Frais de communication, événementiels	5 000 €	9%	CG 34 Contrat	22 000,00 €	40%
		0%	Région LR	7 500,00 €	14%
			DREAL	10 000,00 €	18%
			Fonds propres	12 500,00 €	23%
TOTAL HT	55 000,00 €	100%	TOTAL HT	55 000,00 €	100%
TOTAL TTC	65 780,00 €		TOTAL TTC	65 780,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement pour le financement de cette opération dans la limite de 80% de son coût total,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le plan de financement prévisionnel.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Liste des marchés à procédure adaptée attribués en 2012 - Marchés publics 2012.

Le Conseil prend acte,

Rapport 2.2 : Budget primitif 2013 - Débat d'orientation budgétaire 2013.

Le Conseil prend acte,

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée - Avenants pour la prise en charge de la TVA.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de mandat en cours, joints à la présente délibération ; ces avenants concernent les conventions signées avec les communes d'Aniane, d'Argelliers, de Saint Guiraud, de Saint Bauzille de la Sylve, de Montpeyroux, de Campagnan et d'Aumelas ainsi que la convention signée avec l'Office de tourisme intercommunal,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 4.2 : Aménagement de l'Office de tourisme sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert - Plan de financement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel
**AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DES LOCAUX DE L'ANTENNE DE L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAL A SAINT-GUILHEM-LE-DESERT**

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Aménagement des locaux (travaux)	62 320,00 €	55%	Etat - DETR 2013	35 000,00 €	31%
Equipement numérique (Ordinateurs, téléphonie, tablettes numérique...)	50 000,00 €	45%	Conseil régional Languedoc-Roussillon	10 000,00 €	9%
			Conseil général de l'Hérault	45 000,00 €	40%
			PART FINANCEURS	90 000,00 €	80%
			PART CCVH	22 320,00 €	20%
TOTAL HT	112 320,00 €	100%	TOTAL HT	112 320,00 €	100%
TOTAL TTC	134 334,72 €		TOTAL TTC	134 334,72 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat, le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc Roussillon, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Développement économique

Rapport 5.1 : A vivre ! la Foire-expo 2013 - Les 8 et 9 juin - Location des stands et demandes de subventions.
Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
<u>Plan de financement prévisionnel</u> A vivre ! la Foire-expo 2013					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Organisation	126 000,00 €	63%	Conseil général de l'Hérault	40 000,00 €	20%
Animation	18 000,00 €	9%	Conseil régional Languedoc Roussillon	15 000,00 €	8%
Communication	56 000,00 €	28%			
			Participations privées (exposants, sponsors)	25 000,00 €	13%
			PART FINANCEURS / PRIVES	80 000,00 €	40%
			PART CCVH	120 000,00 €	60%
TOTAL TTC	200 000,00 €	100%	TOTAL TTC	200 000,00 €	100%

- d'approuver les tarifs suivants:
 - Location de stands "entreprises"
 - * stand standard : 130 € TTC
 - * stand d'angle : 180 € TTC
 - * emplacement grand matériel : 4 € TTC/m²
 - * stand buvette / restauration à emporter : forfait de 650€ (comprenant la location d'un stand de 25 m² avec électricité et un forfait d'entrée de 400 €)
 - * stands restauration assise : 10% du chiffre d'affaires réalisé ou 50 menus offerts ou forfait de 400 €
 - * forfait électricité : 70 € TTC par branchement
 - * réductions spéciales (non cumulables) :
 - 20% pour les produits régionaux ;
 - 50% pour les exposants affiliés à la MSA ;
- gratuit pour les associations culturelles locales qui proposent des animations sur le site.

- Formules de partenariats privés:
 - * Partenaire Privilège : 3000 € TTC
 - * Partenaire Associé : 2000 € TTC
 - * Partenaire Présence : 1500 € TTC
- Subventions publiques sollicitées par la communauté de communes au titre de l'opération:
 - * le Conseil Général de l'Hérault pour un montant de 40 000 € TTC, dans le cadre du contrat de pays 2013,
 - * le Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour un montant de 15 000 € TTC,

- d'autoriser le Président, à modifier si besoin, le plan de financement,
- d'autoriser le Président à engager et signer les formalités afférentes à ce dossier, y compris les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre, la signature des conventions de partenariat à mettre en place et tous les documents relatifs à l'attribution de subventions.

Rapport 5.2 : 27ème concours des vins de la Vallée de l'Hérault - Montant des participations privées et demandes de subventions

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel 27ème concours des vins de la Vallée de l'Hérault					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Communication & Insertions pub.	74 050,00 €	72%	Conseil général de l'Hérault	20 000,00 €	19%
Organisation du concours	27 478,00 €	27%	Conseil régional Languedoc Roussillon	20 000,00 €	19%
Imprévus	1 472,00 €	1%			
			Participations privées	5 600,00 €	5%
			PART FINANCEURS / PRIVES	45 600,00 €	44%
			PART CCVH	57 400,00 €	56%
TOTAL TTC	103 000,00 €	100%	TOTAL TTC	103 000,00 €	100%

- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier des partenaires publics à savoir :
 - * le Conseil Général de l'Hérault pour un montant de 20 000 €,
 - * le Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour un montant de 20 000 €,
 - * tout autre partenaire financier public qui souhaiterait soutenir cette opération, dans une limite de 80% de financements extérieurs (publics et privés).
- de valider le montant des recettes privées à percevoir, à savoir :
 - * au titre de la participation des caves au Concours :
 - 15 € TTC/produit présenté pour les vins blancs, rosés ou rouge
 - 8 € TTC/produit présenté pour les vins spéciaux de type Carthagène et vins passerillés (non éligibles au « grand prix » du fait de volumes de production souvent faibles)
 - * pour le repas de remise des prix : 35 € TTC/personne (tarif grand public).
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin, le plan de financement,
- d'autoriser le Président à engager et signer les formalités afférentes à ce dossier, y compris les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre, la signature des conventions de partenariat à mettre en place et tous les documents relatifs à l'attribution de subventions.

Rapport 5.3 : Parc d'activités économiques 'Les Treilles' à Aniane - Commercialisation du lot 6.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente du lot n° 6 d'une superficie de 923 m² sur la base de 85 € HT/m² à l'entreprise PUJOS, soit un montant total de 78 455 € HT.

Rapport 5.4 : Parc d'activités économiques 'La Tour' - Montarnaud - Commercialisation du lot 39.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente du lot n° 39 d'une superficie de 2300 m² sur la base de 75 € HT/m² à l'entreprise FPI, soit un montant total de 172 500€ HT.

Rapport 5.5 : Hôtel d'entreprises Domaine de Trois Fontaines - Location de l'atelier 2.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de mettre à disposition de "Eco Design Bois" l'atelier 2 de l'hôtel d'entreprises du Domaine de Trois Fontaines dans le cadre d'un contrat de location non renouvelable d'une durée limitée fixée à 36 mois, avec des loyers progressifs calculés de la manière suivante :

- année 1 : -50% par rapport au prix du marché (5€/m²), soit 935€/mois
- année 2: -25% par rapport au prix du marché (5€/m²) soit 1052€ /mois
- année 3: prix du marché (5€/m²) soit 1169€/mois

- d'autoriser M. le Président à signer les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Rapport 5.6 : Halle d'exposition de la Vallée de l'Hérault - Convention d'occupation précaire pour les parcelles F 1125, 1126, 1127, 1128

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le projet de convention précaire d'exploitation des parcelles F 1125, 1126, 1127, 1128, commune de Gignac, conclue avec M. CADENAS à compter du 1er janvier jusqu'au 31 octobre 2013, et moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 70 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 5.7 : Halle d'exposition de la Vallée de l'Hérault - Acquisition de la parcelle F 1000 (indivision Fernandez)
Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir la parcelle F 1000 située sur la commune de Gignac, et appartenant à l'indivision Fernandez, sur la base de 8 €/m², soit un montant total de 13 184 €,
- de solliciter les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault (contrat de territoire) et de l'Etat (DDR),
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Culture

Rapport 8.1 : Evaluation du Réseau lecture publique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault -
Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement de l'évaluation du Réseau Lecture Publique de la Communauté de communes Vallée de l'hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de l'Hérault pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Communauté de communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel					
Evaluation du Réseau Intercommunal de la lecture publique					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Prestation bureau d'études	50 000 €		Conseil général de l'Hérault - Contrat départemental Vallée de l'Hérault	25 000 €	50%
					0%
			Participation CCVH	25 000 €	50%
					0%
TOTAL HT	50 000 €	100%	TOTAL HT	50 000 €	50%
TOTAL TTC	59 800,00 €		TOTAL TTC	59 800,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport additionnel

Rapport 1 : Tarification 2013 appliquée aux familles dont les enfants sont inscrits au sein des multi-accueils intercommunaux.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le mode de calcul des participations financières demandées aux familles selon le barème CNAF (appelé "taux d'effort des familles"),
- d'appliquer le tarif minimum dans le cadre de l'accueil en urgence avec régularisation le cas échéant,
- d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre si il y a un enfant porteur de handicap dans la famille,
- d'appliquer une majoration de 10% sur le taux d'effort pour les familles domiciliées en dehors de communauté de communes à compter du 1er août 2012.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 28 janvier 2013 comporte 7 pages.

Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 01 février et le 01 avril 2013.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.

